

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE L'ENTRETIEN DU GIRATOIRE DE DESSERTE DE LA ZA DU PETIT FOUR A SAINT LAURENT NOUAN

Entre les soussignés,

- La Communauté de Communes du Grand Chambord, représentée par son Président, Monsieur Gilles CLEMENT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 3 avril 2017,

D'une part,

ET

- La commune de Saint-Laurent-Nouan représentée par son Maire, Monsieur Christian LALLERON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXXXXXXX,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article L2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes a réalisé un giratoire à l'intersection de la RD n° 951 avec les rues noue bidet, industrie et petit four afin de sécuriser la desserte de la ZA du Petit Four. Ces aménagements sont situés en entrée de l'agglomération de Saint-Laurent-Nouan.

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la gestion de l'entretien des aménagements du giratoire de desserte de la ZA du Petit Four et de préciser les modalités de transfert de gestion.

ARTICLE 2. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES ELEMENTS TRANSFERES

Les caractéristiques du giratoire et équipements liés sont présentes dans les plans annexés à la présente convention

La commune s'engage à réaliser l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des aménagements du giratoire et équipements liés, réalisés par la Communauté de communes du Grand Chambord dans le cadre de la desserte de la ZA du Petit Four.

ARTICLE 3. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES ELEMENTS NON TRANSFERES

La chaussée des routes départementales qui relève de la compétence du Département ne fait pas l'objet du présent transfert.

ARTICLE 4. MODALITES DE TRANSFERT

La gestion de l'entretien des aménagements du giratoire de desserte de la ZA du Petit Four est transférée à la commune de Saint-Laurent-Nouan à la signature de la présente convention ou à la date de levées des réserves si celles-ci ne sont pas levées à la date de la signature.

La commune s'engage à réaliser l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des aménagements du giratoire et équipements liés, réalisés par la Communauté de communes du Grand Chambord dans le cadre de la desserte de la ZA du Petit Four dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5. PRISE EN CHARGE DES COUTS D'ENTRETIEN

Le transfert de gestion entraîne la prise en charge par la commune de Saint-Laurent-Nouan des frais d'entretien, de maintenance et de renouvellement des aménagements du giratoire et des équipements liés.

La commune de Saint-Laurent-Nouan devra procéder à un entretien régulier de nature à préserver la sécurité des usagers.

ARTICLE 6. AMENAGEMENTS ULTERIEURS DES ELEMENTS TRANSFERES

La Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Saint-Laurent-Nouan pourront compléter ou modifier certains équipements après en avoir préalablement été autorisées par le Département, et dans ce cas, une permission de voirie devra alors être établie.

La commune de Saint-Laurent-Nouan peut compléter ou modifier l'aménagement paysager du giratoire dès lors que les conditions de sécurité routière sont garanties. L'accord du Conseil Départemental devra être requis, et dans ce cas, une permission de voirie devra alors être établie.

ARTICLE 7. RESPONSABILITES

La commune de Saint-Laurent-Nouan garantit la Communauté de communes du Grand Chambord contre tout dommage ou recours lié à un défaut d'entretien ou à des dégradations des aménagements ayant fait l'objet de la présente convention.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée initiale de dix années entières et consécutives.

La convention sera ensuite reconduite tacitement par période de 10 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de six mois avant la date d'échéance de la période en cours.

ARTICLE 9. RESILIATION

Afin de garantir la continuité de l'entretien du giratoire et les conditions de sécurité routière, il est nécessaire de prévoir les modalités de résiliation.

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de six mois.

L'autre partie ne pourra alors prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 10. ENREGISTREMENT

Conformément au Code Général des Impôts, la présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et, s'il y a lieu, les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la partie qui demanderait à la soumettre à cette formalité.

ARTICLE 11. LITIGES

Les parties pourront, en cas de litiges résultants de l'application ou de l'exécution de cette convention, tenter de trouver un accord par les voies amiables ouvertes aux personnes publiques, à défaut devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12. MESURES D'ORDRE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le maire de la commune de Saint-Laurent-Nouan, le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention,

Bracieux, le xxxxxx

Christian LALLERON
Maire de Saint-Laurent-Nouan

Gilles Clément
Président de la Communauté de communes
du Grand Chambord

Liste des annexes

Annexe 1	Plans VRD
Annexe 2	Plans aménagements paysagers